

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 décembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020
(accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

ATOUT SPORT

Reconduction du dispositif pour 2021 : tarifs et modalités de partenariat

Atout Sport est un dispositif communautaire d'animation sportive permettant la découverte et la pratique, à des tarifs attractifs, d'activités sportives, culturelles ou scientifiques sur l'agglomération quimpéroise durant les vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Eté et Toussaint. Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2021.

Atout Sport offre une possibilité d'accès pour tous aux loisirs sportifs, culturels et autres. C'est aussi un outil de développement de la vie associative sportive locale, de promotion touristique et de développement économique (par la création ou la confortation d'emplois permanents ou saisonniers).

Il est proposé de reconduire le dispositif Atout Sport pour 2021 et ses modalités (tarifs des activités, modèles de conventions de partenariat, remboursement des coupons, versement d'une subvention forfaitaire aux associations par séance individuelle réalisée, aide aux déplacements)

Après avoir délibéré, madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'année 2021 :

1 - de fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées, tels que prévus en annexe 1 au présent rapport ;

2 - d'autoriser l'utilisation par les usagers des tickets achetés l'année précédente, ainsi que le remboursement des coupons perçus par les partenaires (coupon

unitaire à 1,60 € et super coupon équivalent à 10 coupons unitaires) selon la grille de tarifs 2021 ;

3 - de reconduire le versement d'une subvention de 2 € pour toute séance individuelle réalisée par les associations partenaires ;

4 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions et avenants avec les associations et organismes extérieurs partenaires qui prévoient les modalités d'encadrement des séances, de remboursement des coupons perçus et du versement de la subvention forfaitaire ;

5 - de reconduire le versement d'une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper ou d'une autre commune de l'agglomération (hors celles du pays glazik et Quéménéven) qui proposent une activité sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale (enveloppe budgétaire globale = 3 200 € / an).